



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 15 octobre 2018 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, BUCHER Julie, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, PENNERATH Isabelle, RAVAINÉ Nicolas, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, MAYER Anne, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents	MORANDINI Patrice, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (<i>procuration à GUILLON Anne-Laure</i>), DEMANGE Gérard (<i>procuration à HOFFMANN Sabine</i>), KUHN Annick (<i>procuration à LE BOZEC Nicolas</i>)

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

Point 3 : Réalisation de la voie verte Vigy-Antilly : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Point 4 : Réalisation de la voie verte Vigy-Antilly : Attribution

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), PENNERATH Isabelle, RAVAINÉ Nicolas, ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, MAYER Anne, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

Cf signatures

POINT 3. Réalisation de la voie verte Vigy-Antilly : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

(Voir document en annexe fourni avec la convocation de la séance)

Les Maires d'Antilly et de Vigy se sont rapprochés pour la réalisation d'une voie verte reliant les deux communes, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Par délibération du 16/12/2015, le conseil municipal délègue la réalisation de l'étude de faisabilité à la CCRM (le coût de 3 120 € TTC étant pris en charge pour moitié par chaque commune).

Une seconde convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la maîtrise d'œuvre, les missions annexes et les travaux a été formalisée sous dispositions de la Loi MOP et notamment son article 5 et présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention afférente (jointe en annexe) avec la Communauté de Communes Rives de Moselle dont la commune d'Antilly est membre.

POUR	11	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), RAVAINÉ Nicolas, ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, MAYER Anne, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	1	PENNERATH Isabelle

POINT 4. Réalisation de la voie verte Vigy-Antilly : Attribution

Le maire rappelle l'intérêt que présente la prolongation de la voie verte sur le ban de Vigy, permettant ainsi de relier la commune aux voies intercommunales de la Communauté de Communes Rives de Moselle et au vélo route Charles le Téméraire. La Communauté de Communes Rives de Moselle, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études préalables, a procédé à une consultation d'entreprises entre le 6 août et le 6 septembre 2018. La commission travaux s'est réunie le 2 octobre 2018 afin d'étudier les offres reçues.

Les résultats sont les suivants :

Entreprise	Montant € HT
Stradest/A-TECH	295 304.08
Jean Lefebvre Lorraine	306 210.32
Colas Nord Est	317 663.13

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et des offres et délibéré, décide :

- de confirmer le projet de réalisation de la voie verte,
- D'attribuer dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la maîtrise d'œuvre avec la Communauté de Communes Rives de Moselle ce marché de travaux sur le ban de Vigy à l'entreprise :

Entreprise retenue	Montant € HT
STRADEST	295 304.08

- D'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mener ce dossier à bien.

POUR	11	LE BOZEC Nicolas (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure (<i>procuration de GASSERT Christophe</i>), BUCHER Julie, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine (<i>procuration de DEMANGE Gérard</i>), RAVAINÉ Nicolas, ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, MAYER Anne, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	1	PENNERATH Isabelle

Séance est levée à 20h10

Le Maire, Nicolas LE BOZEC